



## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

#### **Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

#### **Secrétaire :**

Mme Carine MICHEL.

#### **Absents :**

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

#### **Procurations de vote :**

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Gueric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

**OBJET :** 74 - Echange de terrain avec la SCI AUTOLUIGI, avenue Léo Lagrange

## Echange de terrain avec la SCI AUTOLUIGI, avenue Léo Lagrange

**Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN**

	Date	Avis
Commission n° 3	28/11/2018	Favorable unanime

Les travaux d'aménagement de la ligne de bus en site propre, dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le Grand Besançon, ont notamment porté sur différentes parcelles situées 17, avenue Léo Lagrange appartenant à la Ville de Besançon (parcelles cadastrées section HO n° 2 et 63) et à la SCI AUTOLUIGI (parcelle cadastrée section HO n° 68).

La parcelle appartenant à la SCI AUTOLUIGI était utilisée par ses ayants-droit (quatre kinésithérapeutes installés dans la copropriété voisine) à des fins de stationnement pour leur clientèle.

Les travaux réalisés par la CAGB sur ces parcelles sont aujourd'hui achevés : ils comprennent des places de parking, une voirie et des aménagements paysagers.

Il convient aujourd'hui de procéder aux régularisations foncières entre la Ville de Besançon et la SCI AUTOLUIGI.

Plutôt qu'une indemnité, cette société a dès l'origine exprimé le souhait d'un échange foncier de manière à conserver un espace de stationnement pour sa clientèle.

Après analyse de cette demande et consultation de la Direction Voirie, il apparaît possible de procéder ainsi.

Conformément à l'article L.1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité France Domaine par courrier du 29 octobre 2018 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du m<sup>2</sup> de terrain concerné par cet échange.

Cette estimation, en date du 5 novembre 2018, a fixé à 20 € le prix du m<sup>2</sup> de terrain concerné.

Les négociations engagées permettent de finaliser une transaction foncière selon les modalités suivantes :

- la Ville de Besançon cède à la SCI AUTOLUIGI une surface de 192 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées section HO n° 2 (6 m<sup>2</sup>) et HO n° 63 (186 m<sup>2</sup>),
- la SCI AUTOLUIGI cède à la Ville de Besançon une surface de 177 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section HO n° 68,
- l'échange sera sans soulte,
- les frais d'acte notarié seront partagés.

Les emprises communales cédées sont enregistrées à l'inventaire physique sous les n° BAT-B66905 et BAT-B66903.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cet échange de terrain entre la Ville de Besançon et la SCI AUTOLUIGI,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danièle DARD.

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 DEC. 2018



Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0